

SD/LV/SB – 2025/672/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
727LFACYCLEEAU3IMPASSERANDIN(REPRISEBRANCHEMENTAEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la demande de Loire-Forez agglomération / direction du Cycle de l'eau en date du 12 septembre 2025 pour modifier les conditions de circulation et de stationnement impasse de Randin pour la reprise d'un branchement d'alimentation sur le réseau d'eau potable à hauteur du n° 3 du 29 septembre au 3 octobre 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Loire-Forez Agglomération / Direction du Cycle de l'Eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : IMPASSE DE RANDIN

2-1 CIRCULATION depuis la rue de la Blanchisserie jusqu'à l'allée d'Estiallet

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie de circulation par alternat par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A HAUTEUR DU N°3

- Le personnel de Loire-Forez agglomération sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Un barriérage de sécurité sera mis en place autour de la zone de chantier.
- Le stationnement sera interdit à hauteur du n° 3.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées ont été mises en place par le service des Eaux de Loire-Forez Agglomération au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs.

ARTICLE 3 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives à compter du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 3 OCTOBRE 2025 à 17 heures.
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie sur deux voies à vitesse limitée chaque soir.
- Loire-Forez Agglomération / direction du Cycle de l'Eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/09/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Transports KEOLIS,
- LFa / direction Cycle de l'Eau,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 15 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué